



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-175

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-09-24-00006 - 2021 A COVID09-083 DEC RENOUV REA CLIN GEN
MARIGNANE (3 pages) Page 3

R93-2021-10-28-00001 - 2021 A COVID09-091 DEC RENOUV REA HP
TOULON HYERES ST JEAN (3 pages) Page 7

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2021-10-28-00002 - 00206B39B512211029103545 (3 pages) Page 11

R93-2021-10-29-00001 - Arrêté du 29/10/2021^{???} portant désignation de M.
Bernard GONZALEZ préfet des Alpes-Maritimes, ^{??} pour exercer la
suppléance du préfet de la région PACA du 30/10 au 01/11/2021 (2 pages) Page 15

R93-2021-10-29-00002 - Arrêté du 29/10/2021^{???} portant désignation de M.
Bernard GONZALEZ préfet des Alpes-Maritimes, ^{??} pour exercer la
suppléance du préfet de la région PACA du 04/11 au 07/11 inclus (2 pages) Page 18

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-24-00006

2021 A COVID09-083 DEC RENOUV REA CLIN
GEN MARIGNANE

Décision n° 2021 A COVID09-083

**Renouvellement d'autorisation
d'activité de soins de réanimation**

Promoteur :

**SAS CLINIQUE GENERALE DE
MARIGNANE**

Avenue général Raoul Salan
13700 MARIGNANE

FINESS EJ : 13 000 097 9

Lieu d'implantation :

**CLINIQUE GENERALE DE
MARIGNANE**

Avenue général Raoul Salan
13700 MARIGNANE

FINESS ET : 13 078 214 7

Réf : DOS-1021-16547-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1, et R.6122-31-1 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance du 12 mai 2021 n° 2021-583 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;



VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (PRS-SRS) 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 13 août 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la décision n° 2020 A COVID03-041 en date du 27 mars 2020, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la SAS Clinique Générale de Marignane à exercer l'activité de soins de réanimation sur le site de la Clinique Générale de Marignane, sise avenue Général Raoul Salan à Marignane (13700) ;

VU la décision n° 2020 A COVID09-102, en date du 25 septembre 2020, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur accordant à la SAS Clinique Générale de Marignane, le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation sur le site de la Clinique Générale de Marignane, sise avenue Général Raoul Salan à Marignane (13700) ;

VU la décision n° 2021 A COVID03-014, en date du 22 mars 2021, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur accordant à la SAS Clinique Générale de Marignane, le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation sur le site de la Clinique Générale de Marignane, sise avenue général Raoul Salan à Marignane (13700) ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 23 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'article L.3131-1 du code de la Santé Publique qui prévoit qu'en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le Ministre chargé de la Santé peut par arrêté motivé, prescrire dans l'intérêt de la Santé Publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDERANT que l'article L.6122-9-1 du code de la Santé Publique précise qu'en cas de menace sanitaire constatée par le Ministre chargé de la Santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser pour une durée limitée un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé ;

CONSIDERANT que l'activité de réanimation au profit de la SAS Clinique Générale de Marignane sise avenue Général Raoul Salan à Marignane (13700), sur le site de la Clinique Générale de Marignane sise à la même adresse, autorisée par décision n° 2020 A COVID-03-041 en date du 27 mars 2020 et renouvelée par les décisions n° 2020 A COVID09-102 en date du 27 septembre 2020 et n° 2021 A COVID03-014 en date du 27 mars 2021, pour une durée limitée pour répondre aux besoins de santé de la population eu égard à la gravité de la situation sanitaire constatée est nécessaire pour les mêmes motifs et pour une durée également limitée ;

CONSIDERANT que malgré l'amélioration globale de la situation sanitaire à la date d'échéance de l'autorisation susmentionnée, des patients relèvent encore d'une prise en charge dans l'Unité de réanimation ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir cette prise en charge pour les derniers patients avant fermeture de l'unité de réanimation et un retour à une organisation de l'activité de réanimation de droit commun ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation au profit de la SAS Clinique Générale de Marignane sise avenue Général Raoul Salan à Marignane (13700), sur le site de la Clinique Générale de Marignane sise à la même adresse est rendu possible par l'article R.6122-31-1 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT en conséquence, que le renouvellement à titre temporaire, de l'autorisation susmentionnée, satisfait aux conditions prévues à l'article L.6122-9-1 du Code de la Santé Publique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation au profit de la SAS Clinique Générale de Marignane sise avenue Général Raoul Salan à Marignane (13700), sur le site de la Clinique Générale de Marignane sise à la même adresse, est **accordé**.

ARTICLE 2 :

Le renouvellement de l'autorisation susvisée est délivré à compter du **27 septembre 2021 jusqu'au 30 octobre 2021** et ne s'exercera que dans le cadre du maintien de la prise en charge des derniers patients présents dans l'unité de réanimation.

ARTICLE 3 :

Conformément au Code de la Santé Publique, l'établissement a la possibilité de former dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé :

Direction Générale de l'Organisation des Soins (DGOS)

Sous-Direction de la régulation de l'Offre de Soins

Bureau R3

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du Tribunal Administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué Départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2021



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-28-00001

2021 A COVID09-091 DEC RENOUV REA HP
TOULON HYERES ST JEAN

Décision n° 2021 A COVID09-091

**Renouvellement d'autorisation
d'activité de soins de réanimation**

Promoteur:

SA HOPITAL PRIVE TOULON HYERES
SAINT-JEAN
1 avenue Georges Bizet
83000 TOULON

FINESS EJ : 83 000 019 6

Lieu d'implantation :

HOPITAL PRIVE TOULON HYERES
SAINT-JEAN
1 avenue Georges Bizet
83000 TOULON

FINESS ET : 83 010 043 4

Réf : DOS-0921-15879-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la Santé Publique et en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1, et R.6122-31-1 ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance du 12 mai 2021 n° 2021-583 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (PRS-SRS) 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 13 août 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la décision n° 2020ACOV03-039 en date du 27 mars 2020, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisant l'activité de soins de réanimation au profit de la SA
Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 rue Georges Bizet, 83000 Toulon, sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean sis à la même adresse ;

VU la décision n° 2020 A COVID09-105 en date du 25 septembre 2020, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, accordant à la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 rue Georges Bizet, 83000 Toulon, le renouvellement de l'autorisation susvisée d'exercer l'activité de réanimation sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean sis à la même adresse ;

VU la décision n° 2021 A COVID03-016 en date du 25 mars 2021, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, accordant à la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 rue Georges Bizet, 83000 Toulon, le renouvellement de l'autorisation susvisée d'exercer l'activité de réanimation sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean sis à la même adresse ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 23 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'article L.3131-1 du code de la Santé Publique qui prévoit qu'en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le Ministre chargé de la Santé peut par arrêté motivé, prescrire dans l'intérêt de la Santé Publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDERANT que l'article L.6122-9-1 du code de la Santé Publique précise qu'en cas de menace sanitaire constatée par le Ministre chargé de la Santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser pour une durée limitée un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé ;

CONSIDERANT que l'activité de réanimation au profit de la SA l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 rue Georges Bizet, 83000 Toulon, sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean sis à la même adresse, autorisée par décision n° 2020 A COVID-03-039 en date du 27 mars 2020 et renouvelée par les décisions n° 2020 A COVID09-105 en date du 25 septembre 2020 et n° 2021 A COVID03-016 en date du 25 mars 2021, pour une durée limitée pour répondre aux besoins de santé de la population eu égard à la gravité de la situation sanitaire constatée est nécessaire pour les mêmes motifs et pour une durée également limitée ;

CONSIDERANT que malgré l'amélioration globale de la situation sanitaire à la date d'échéance de l'autorisation susmentionnée, des patients relèvent encore d'une prise en charge dans l'unité de réanimation ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir cette prise en charge pour les derniers patients avant fermeture de l'Unité de réanimation et un retour à une organisation de l'activité de réanimation de droit commun ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'activité de réanimation susvisé autorisant l'activité de soins de réanimation au profit de la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 rue Georges Bizet, 83000 Toulon, sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean sis à la même adresse est rendu possible par l'article R.6122-31-1 du code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT en conséquence, que le renouvellement à titre temporaire, de l'activité de réanimation au profit de la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 rue Georges Bizet, 83000 Toulon, sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean sis à la même adresse satisfait aux conditions prévues à l'article L.6122-9-1 du code de la Santé Publique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de réanimation au profit de la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 rue Georges Bizet, 83000 Toulon, sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean sis à la même adresse, est **accordé**.

ARTICLE 2 :

Le renouvellement de l'autorisation est délivré à compter du **27 septembre 2021 jusqu'au 30 octobre 2021** et ne s'exercera que dans le cadre du maintien de la prise en charge des derniers patients présents dans l'unité de réanimation.

ARTICLE 3 :

Conformément au code de la Santé Publique, l'établissement a la possibilité de former dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé :

Direction Générale de l'Organisation des Soins (DGOS)

Sous-Direction de la régulation de l'Offre de Soins

Bureau R3

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du Tribunal Administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué Départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2021



Philippe De Mester

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-10-28-00002

00206B39B512211029103545



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)

Arrêté du 28 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 23 septembre 2021 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 alinéa 2, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
 - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 - VU** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment ses articles 5, 7 et 8,
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2010-128 du 6 mai 2010 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
 - VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
 - VU** l'arrêté du 24 avril 2019 portant nomination du président et de la vice-présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- SUR** proposition de madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article premier :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 23 septembre 2021, est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

1°) en qualité de président, Richard CAMPANELLI

2°) en qualité de vice-présidente, Véronique CARON

3°) en qualité de représentants de l'administration :

- le recteur de l'académie de Nice ou son représentant (1 titulaire, Sylvie FLORENTIN et un suppléant, Béatrice ROSSI-MASSON)
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant (1 titulaire, Muriel DESHAYES et 1 suppléant, Agnes SATORY)
- la directrice régionale des finances publiques ou son représentant (1 titulaire, Andrée AMMIRATI et 1 suppléant, Jean-François ROBERT)
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (1 titulaire, Anne PASTOR et 1 suppléant, Anne ANDRIEU)
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (1 titulaire, Sylvie GARRONE et 1 suppléant, Geneviève LACAZE)
- la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant (1 titulaire, Aude BAILLY et 1 suppléant, Elodie BRILLARD)
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant (1 titulaire, Hélène FINE et 1 suppléant, Corinne DEL PIANO)
- le directeur de l'action sociale des armées en région maritime méditerranée ou son représentant (1 titulaire, Patricia TURNUS et 1 suppléant, Véronique GIMENEZ)
- le secrétaire général du ministère de la Justice ou son représentant (1 titulaire, Magalie PALOT et 1 suppléant, Viviane PFAFF)
- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou son représentant (1 titulaire, Manuela DA SILVA et 1 suppléant, Marc-Olivier BORRY)
- le président de l'université d'Aix-Marseille ou son représentant (1 titulaire, Laure MAILLE et 1 suppléant, Mathieu BOUSSAT)
- le directeur d'une direction départementale interministérielle ou son représentant (1 titulaire, Evelyne LAMBERTIN , et 1 suppléant, Christian SURPI)

4°) en qualité de représentants des organisations syndicales de fonctionnaires :

Membres titulaires

Membres suppléants

Pour SOLIDAIRES

Jean-Etienne CORALLINI

Marie Hélène MOYNE

Pour la CFE-CGC

Pierrette PELLEGRINI

Hervé CILIA

Pour FO

Pascal ALLARI
Stéphanie BOMY
Naïma BERBICHE

Maria GOMES
Sylvie PUSTEL
Jessy ZAGARI

Pour la CGT

Valérie GABRIEL
Magali MULLER

Bernadette COIGNAT
Sophie RUFFIN

Pour la CFDT

Hassan BENATIYA
Julien JUBERT

Sylvie GAILLARD
Fathia TIR

Pour la FSU

Cathy CABANES
Maryvonne GUIGONNET

Patricia EBERSVEILLER
Julie LANTRUA

Pour l'UNSA

Dominique LEBEY
Carole GELLY

Nathalie OLSEN
Nadège BEZARD

Article 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 28 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales



Fabienne FOURNIER-BERAUD

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-10-29-00001

Arrêté du 29/10/2021
portant désignation de M. Bernard GONZALEZ
préfet des Alpes-Maritimes,
pour exercer la suppléance du préfet de la
région PACA du 30/10 au 01/11/2021

Arrêté du 29/10/2021
portant désignation de M. Bernard GONZALEZ préfet des Alpes-Maritimes,
pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes Maritimes ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses congés annuels du samedi 30 octobre 2021 (08h00) au lundi 1^{er} novembre 2021 (inclus) ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes Maritimes, est désigné pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **du samedi 30 octobre 2021 (08h00) au lundi 1^{er} novembre 2021 (inclus)**.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2021

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-10-29-00002

Arrêté du 29/10/2021
portant désignation de M. Bernard GONZALEZ
préfet des Alpes-Maritimes,
pour exercer la suppléance du préfet de la
région PACA du 04/11 au 07/11 inclus

**Arrêté du 29/10/2021
portant désignation de M. Bernard GONZALEZ préfet des Alpes-Maritimes,
pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes Maritimes ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses congés annuels du jeudi 4 novembre 2021 (14h00) au dimanche 7 novembre 2021 (inclus) ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes Maritimes, est désigné pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **du jeudi 4 novembre 2021 (14h00) au dimanche 7 novembre 2021 (inclus)**.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 29/10/2021

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND